

# Des règles plus claires

## Accord ou refus, comment exprimer son choix vis-à-vis du don d'organes ?

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la loi de modernisation du système de santé a modifié les modalités du don d'organes des personnes décédées. Elle réaffirme le principe de consentement présumé mais précise les modalités de refus de prélèvement. Selon l'association Trans-forme, le taux de prélèvements n'ayant pas lieu pour cause de refus du défunt ou de sa famille atteint plus de 30% chaque année.

### VOUS ÊTES POUR

Si vous n'avez rien fait, vous êtes donneur. Depuis 1976, c'est le consentement présumé qui s'applique et fait de chaque Français un donneur d'organes, à moins d'avoir fait connaître son refus.

### VOUS ÊTES CONTRE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le registre national des refus est le moyen principal, mais non exclusif, d'expression du refus de prélèvement. Les demandes d'inscription au registre peuvent désormais se faire en ligne ([www.registrenationaldesrefus.fr](http://www.registrenationaldesrefus.fr)). Elles restent aussi possibles par un formulaire PDF disponible à la même adresse ou sur papier libre, par envoi à l'Agence de la biomédecine, 1, avenue du Stade-de-France, 93210 Saint-Denis. Sachez que le formulaire de refus permet aussi de ne s'opposer au prélèvement que pour certains organes ou tissus.

**A NOTER** L'inscription sur le registre national des refus est révisable et révocable à tout moment.



BURGER/PHANIE

**Désormais, le refus devra être signifié.**

### LES AUTRES MOYENS D'EXPRIMER SON OPPOSITION

Exprimer son refus est aussi possible :

- ◆ par un écrit confié à un proche, qui le transmettra à l'équipe médicale en cas de décès ;
- ◆ en faisant savoir son opposition de vive voix à ses proches. Dans ce cas, il leur sera demandé de retranscrire par écrit les circonstances précises de l'expression de ce refus et de signer cette retranscription.

### DONNER SON CORPS À LA SCIENCE, UNE AUTRE DÉMARCHÉ

Le don d'organes et de tissus a pour vocation unique de greffer des malades. Il se distingue du fait de donner son corps à la science, qui revient à léguer son corps à la faculté de médecine pour que les étudiants apprennent l'anatomie. Dans ce dernier cas, le corps n'est pas rendu à la famille et la déclaration de don, écrite en entier à la main, est faite par le donateur sur papier libre de son vivant. Cette déclaration doit être datée et signée de sa main, et adressée par courrier à l'École de chirurgie à l'adresse suivante : Secrétariat de l'École de chirurgie, 7, rue du Fer-à-Moulin, 75005 Paris. ◆